

«Nom»
«Adresse_»
«Adresse_suite»
«Code» «Localité»

Altiani, le 24 mars 2020

Objet : Bons de commande pour l'achat de traitements anti-varroas

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) Apicole (2017-2021) de l'URGDSA Corse est destiné à assurer les opérations de prophylaxie contre la varroose pour la filière apicole au niveau régional. C'est à cet effet que nous vous adressons ci-joint le bon de commande pour l'achat groupé de traitements anti-varroas. Si vous souhaitez bénéficier de cette action de l'URGDSA de Corse, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner **le bon de commande des traitements anti-varroa (et documents associés) au plus tard le 22 mai 2020**, accompagné de votre règlement à l'ordre de l'URGDSA Corse.

Le non-respect de cette date ne vous permettra pas de bénéficier de l'aide financière à la ruche (annuelle) sur l'achat des médicaments.

Important apiculture conventionnelle : Après 4 années de traitements ApiVar (amitraze), 2020 est l'année d'alternance régionale avec l'APISTAN (tau-fluvanilate), afin d'éviter tout phénomène de résistance aux traitements.

Les distributions des traitements sont prévues comme suit :

	CORSE DU SUD	HAUTE-CORSE
Lieu	Mairie Annexe de Sarrola Carcopino Rond-point de Baléone 20167 SARROLA CARCOPINO	Station du Pont d'Altiani RT 50 20251 ALTIANI
Dates et horaires	Jeudi 23 juillet : 9h à 17h	Vendredi 24 juillet : 9h à 17h Vendredi 21 août : 9h à 13h

Cas des décharges : Document à remplir obligatoirement (voir pièce jointe) et à retourner en cas d'empêchement de retrait des médicaments lors de la date fixée pour la distribution, afin de mandater un autre apiculteur qui viendra les récupérer à votre place.

Cas des envois postaux : Pour les petites commandes (maximum 5 Apistan et autres selon le type de médicament), il sera possible de prévoir un envoi par colissimo suivi selon les tarifs en vigueur.

Nous vous rappelons ou informons sur plusieurs éléments :

- Seules les lanières d'Apivar et Apistan sont assimilées à des déchets de type « médicaux » et devront être éliminées par un organisme agréé. Nous vous prions donc de **rapporter vos lanières usagées lors des journées de distribution des nouveaux traitements.**
- Lors de cette distribution, il sera également bienvenu de présenter votre registre d'élevage au vétérinaire conseil du PSE qui vous délivrera les ordonnances.
- **Notre vétérinaire conseil (Dr Charles-Henri DUPEYRON), diplômé d'une spécialisation en sanitaire apicole, pourra être amené à vous contacter (ou par l'intermédiaire de technicien sanitaire apicole) pour la réalisation de visite de ruches, obligatoires dans le cadre du PSE.**
- Les modalités d'utilisation des médicaments diffèrent selon les préparations.. Pour prendre connaissance des différents traitements existants, **un tableau comparatif des modalités d'utilisation vous est sera transmis par mail.** Il est disponible sur simple demande auprès de l'URGDSA et sur le site de l'URGDSA à l'adresse suivante : <http://gdsa-corse.fr>.

Nous restons à votre disposition pour toute question technique, sanitaire ou administrative, et vous adressons nos meilleures salutations.

**Le Président,
Matteu TRISTANI**



Pièces jointes :

- *Bon de commande des médicaments et Engagement au PSE (recto/verso)*
- *Décharge PSE*
- *Bon d'adhésion au GDSA 2A ou 2B (facultatif)*

NOTA BENE ADHESION GDSA 2A OU 2B : si vous n'avez pas encore renvoyé votre adhésion au GDS Apicole de votre département, nous vous joignons un exemplaire du bon d'adhésion, qui sera à retourner également. Le chèque devra alors se faire à l'ordre de votre GDSA (2A ou 2B).